Departement de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

PN

DECISION N°170

« LOCATIONS »

« Mise à disposition des salles Jean XXIII - Convention avec les Restos du Cœur »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association des Restos du Cœur, souhaitant mettre en place un accueil des demandeurs et une distribution des repas pour la saison 2022-2023,

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** avec l'Association des Restos du Cœur, représentée par Monsieur Robert LAROSE, Président de l'association, une convention de mise à disposition à titre gracieux des salles Jean XXIII pour l'accueil de personnes et la distribution de repas.

  Cette convention est signée pour une durée allant du 21 novembre 2022 au 30 octobre 2023 inclus.

Pompey, le 14 novembre 2022

VILLE DE POMPEY MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Publié notifié le 22 novembre 2021
Transmis à la Préfecture le 8/12/22
Reçu en Préfecture le.....
Rendu compte au Conseil le.....

Ref 201524 Berger-Levrault (1309)